



Se raconter en terrain difficile. Obstacles et enseignements d'une enquête concernant les orphelins en protection de l'enfance

Céline Jung Lorient

Sociologue et chercheuse associée

Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE)

Unité mixte de recherche CNRS-CNAM

celinelorientjung@gmail.com

Résumé

Cet article propose une contribution circonstanciée aux enjeux épistémologiques, méthodologiques et politiques de l'enquête sociologique impliquant des jeunes accompagnés en protection de l'enfance et orphelins. L'article présente la manière dont les présupposés qui guident les étapes préalables à la rencontre des jeunes conditionnent l'enquête et peuvent barrer l'accès à des phénomènes nouveaux. Il donne aussi à voir le statut de la parole des enfants et jeunes protégés.

Les difficultés d'accès à la parole des jeunes dans le cadre d'une recherche dans des services de protection de l'enfance accompagnant en France des enfants à domicile ou dans le cadre d'un placement sont analysées à deux niveaux. D'une part, celui du cadrage éthique, en amont de la recherche. D'autre part, celui de la résistance des professionnels socioéducatifs, intermédiaires entre la chercheuse et les jeunes. Nous montrons que l'invisibilité de la problématique interrogée et la reconnaissance de sa légitimité comme objet de recherche par ces professionnels jouent ici un rôle crucial. Le contact avec les jeunes concernés et la manière dont se déroulent effectivement les entretiens mettent au jour l'écart entre des principes prévisionnels et les dilemmes éthiques qui se posent au sociologue en situation.

Mots-clés : éthique, jeune, protection de l'enfance, orphelin, France

Telling One's Story under Difficult Circumstances: Obstacles Encountered and Lessons Learned During a Study Involving Orphans in Care**Abstract**

This article provides a deeper understanding of the epistemological, methodological, and political issues associated with sociological surveys involving orphans and young people in care. It highlights how assumptions guiding the initial stages of research, before interviews take place, can influence a study and prevent researchers from uncovering new phenomena. Furthermore, the article emphasizes the importance of giving a voice to children and youth in care.

We approach the analysis of challenges associated with accessing the voices of young people in the context of research conducted within France's home-based child welfare system in two different ways. On the one hand, we focus on the ethical framework established before research activities begin. On the other hand, we explore resistance from social workers and educators, who serve as intermediaries between researchers and participating young people. Our findings highlight the crucial role played by a lack of awareness among these professionals as to the nature of the questions underlying a study and the legitimacy of the corresponding line of research. A close examination of the circumstances under which contact with young research participants occurs and interviews are conducted reveals a gap between predictive principles and the ethical dilemmas faced by sociologists in these situations.

Keywords: ethics, youth, child welfare, orphans, France

Pour citer cet article : Jung Loriente, C. (2022). Se raconter en terrain difficile. Obstacles et enseignements d'une enquête concernant les orphelins en protection de l'enfance. *Revue Jeunes et Société*, 7 (1), 51-70. <http://rjs.inrs.ca/index.php/rjs/article/view/291/179>

1. Introduction : enquêter sur les orphelins suivis en protection de l'enfance, un terrain difficile?

En France, les comités d'éthique et d'évaluation de la recherche ne sont pas encore aussi développés qu'en Amérique du Nord, notamment pour ce qui concerne la sociologie et l'anthropologie. Néanmoins, les dispositions éthiques liées à l'enquête s'y sont développées. Une différence essentielle concerne en particulier les comités éthiques internes aux universités. Alors que leur validation préalable est obligatoire avant toute recherche outre-Atlantique, ces avis sont seulement consultatifs en France lorsque ces comités d'éthique existent. Se systématisent davantage en France les démarches qui ont d'abord accompagné l'essor des bases de données informatiques, visant à garantir l'anonymat des personnes, non seulement en protégeant leur nom, mais aussi en contrôlant un certain nombre de données dites « sensibles » (santé, criminalité, notamment) dans un dispositif d'autorisation d'enquête, désormais en principe obligatoire. Celui-ci s'est enrichi de formulaires à déployer sur le terrain, tels que l'information des participants et leur consentement éclairé. Un règlement général de la protection des données (RGPD)¹ tend à clarifier l'ensemble des démarches visant à garantir les droits et libertés des publics associés ou concernés par des recherches de diverses disciplines, relevant d'une forme de « bureaucratisation de l'éthique », au sens d'une « application mécanique des mêmes règles à tous les chercheurs » (Gagnon, 2020, par. 8²), en général alignées sur l'éthique en recherche médicale.

Ces démarches produisent déjà un certain nombre de problèmes de production de connaissances, en tenant éloignés certains publics et certaines méthodes (Gagnon, 2020). De plus, certains organismes soutenant la recherche affichent une approche maximaliste en rendant obligatoires des démarches conçues pour la recherche expérimentale médicale qui font difficilement sens en sciences sociales. Cette tendance tend certes à garantir le droit des personnes dans le processus de recherche, mais aussi à les considérer comme vulnérables face au dispositif d'enquête. Il s'agit alors de les (ou de se) prémunir, par un protocole anticipatif, contre certains risques que l'enquête ferait courir aux participants. Ces derniers sont donc capables de consentir, mais restent néanmoins fragiles et vulnérables. Cette approche de l'éthique envisage l'enquête comme propre à produire des effets indésirables qu'il faudrait neutraliser d'avance, alors que les dilemmes éthiques se situent au cœur même de la pratique des sociologues et anthropologues, laquelle ne se réduit pas au terrain (Genard et Roca l Escoda, 2014, 2019). La finalité de la recherche, l'analyse et le tri des données, tout autant que leur restitution, procèdent de la résolution d'innombrables dilemmes éthiques qui ne sont pas standardisés, mais propres à chaque recherche et à ses acteurs et contextes. Finalement, le mouvement actuel qui caractérise l'évaluation éthique de la recherche en sciences sociales viserait plus à « régulariser les relations entre les chercheurs et

¹ Qui encadre plus largement le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Entré en vigueur le 25 mai 2018, ce règlement européen succède en France à la Loi Informatique et Libertés pour encadrer juridiquement la collecte, le stockage et l'utilisation des données.

² Article en ligne, numérotation des paragraphes.

les participants » (Gagnon, 2020, par. 7), maintenant l'éthique « aux pourtours de la recherche, séparée des questions épistémologiques, méthodologiques et politiques » (Gagnon, 2020, par. 7).

Les recherches sociologiques qualitatives se renouvellent à la fois par de nouveaux publics et par un nouveau regard sur la participation et l'intéressement de ces publics à la recherche (Gillet et Tremblay, 2017). Nous proposons une contribution circonstanciée à cette analyse en exposant le conditionnement d'une recherche portant sur des populations considérées d'emblée comme vulnérables, des enfants et jeunes suivis par les services de protection de l'enfance et orphelins, et en analysant les effets concrets sur la recherche. Le travail dont il est ici question a été financé par une fondation qui soutient des recherches spécifiquement tournées vers les orphelins en France. Son conseil scientifique, indépendant de l'administration de la fondation, inscrit les questions d'éthique au premier plan de ses discussions et conditionne les programmes de recherche à certaines démarches. Notre recherche sur les orphelins dans la protection de l'enfance a ainsi fait l'objet, avant sa validation, de demandes de précisions concernant la méthodologie au regard de la protection des enfants *dans* l'enquête. Ce processus, s'il permet légitimement de donner à voir les questions que se pose le chercheur avant d'entrer sur le terrain, exerce aussi une influence.

Enquêter dans le secteur de la protection de l'enfance directement auprès des jeunes pour aborder avec eux le sujet de la mort d'un de leurs parents ou des deux, suscite d'emblée l'idée d'entrer en « terrain difficile » (Bolter, 2016; Boumaza et Campana, 2007). Or, la notion de « terrain difficile » renvoie à plusieurs dimensions. Certains terrains, parce qu'ils sont caractérisés par l'absence de connaissances, sont d'abord « difficiles » à penser. Leur légitimité, en tant qu'objets de recherche, est donc encore à construire. Ces terrains impliquent des enjeux éthiques et méthodologiques spécifiques (Robin, Join-Lambert et Mackiewicz, 2017). Le fait d'envisager un terrain comme difficile a des effets sur la manière de construire l'enquête en anticipant ce qui pourra la mettre en danger du point de vue de l'accès au terrain et du point de vue des enquêtés (Graham, Powell, Taylor, Anderson et Fitzgerald, 2013). Une série de choix doit ainsi s'opérer *a priori*, pour définir les conditions préalables à l'entrée sur le terrain alors que son accès est lui-même ardu.

L'un des enjeux pour le chercheur qui s'aventure en terrain difficile est de faire tomber les obstacles qui le séparent de ses enquêtés. Les méthodes qualitatives sont alors plus aptes à entrouvrir ces nouveaux champs de connaissance, mais sont, bien souvent, adossées à des échantillons restreints.

Nous rendons compte dans cet article de la construction d'un « terrain difficile » sur plusieurs niveaux. Nous montrons comment les démarches préalables imposées à cette recherche sont fortement mobilisatrices, exigeant du chercheur de négocier et naviguer dans des procédures souvent inadaptées aux caractéristiques de la recherche concernée. Nous montrons ensuite combien ces précautions ne sont d'aucun secours pour lever les barrières dressées par les nécessaires intermédiaires entre la sociologue et les jeunes dont elle cherche à susciter la parole. Enfin, revenir sur les « coulisses » de cette recherche

est un autre moyen de produire des connaissances sur l'objet étudié, et nous voyons dans les conditions réelles des entretiens avec les jeunes rencontrés un enjeu politique concernant la parole des jeunes institutionnalisés (Couronné et Sarfati, 2018).

2. Cadrage méthodologique

L'orphelinage s'entend comme le fait d'avoir perdu son père, sa mère ou ses deux parents (Flammant, Pennec et Toulemon, 2015). De ce fait, un enfant orphelin n'est pas toujours sans parent. L'Institut national d'études démographiques (INED) estime qu'en France, l'orphelinage dit « précoce » (défini comme le fait de perdre un parent pendant l'enfance, l'adolescence ou au début de l'âge adulte), concerne 610 000 enfants et jeunes âgés de moins de 25 ans en 2015, soit environ 3 % de la classe d'âge (Flammant, 2020, p. 1-2). Ils sont pour les trois quarts orphelins de père, et pour près d'un quart, orphelins de mère, le double orphelinage (père et mère décédés) étant rare aujourd'hui (environ un orphelin sur cent, toujours selon l'INED). L'orphelinage augmente avec l'âge de l'enfant : de 0,9 % à 6 ans (âge théorique de l'entrée en école primaire), la proportion passe à 2,2 % à 11 ans (âge théorique de l'entrée au collège) et à 5,1 % à 18 ans (âge théorique de la fin de l'enseignement secondaire). On estime ainsi qu'un jeune par classe au lycée (15-18 ans) est orphelin précoce. Le phénomène n'est donc pas anecdotique.

En 2008, une analyse à partir d'enquêtes nationales de populations³ a permis de mieux connaître les parcours de personnes ayant perdu un parent pendant l'enfance (avant 20 ans concernant ces enquêtes), sur les plans familial, professionnel, scolaire et de la santé (Blanpain, 2008). Elle met au jour l'impact social de l'orphelinage : les orphelins se trouvent plus nombreux dans les milieux ouvriers que dans les milieux de cadres, surtout lorsque le parent décédé est le père (cas le plus courant). En outre, être orphelin avant 20 ans est associé à une moindre réussite scolaire et diminue les chances d'exercer une profession de catégorie cadre ou intermédiaire. L'orphelinage précoce est également associé à un avancement des premières étapes de la vie familiale dans un contexte de redéfinition du devenir adulte et plus globalement des âges de la vie (Van de Velde, 2015). La jeunesse s'est en effet « allongée » (Cavalli et Galland, 1993) et complexifiée. Âge de la transition entre l'enfance et l'âge adulte, la jeunesse se définit comme période d'accès progressif et non linéaire à des statuts qui n'est pas homogène selon les contextes sociaux dans lesquels évoluent les jeunes (Galland, 2020). Ainsi, les jeunes orphelins sortent plus tôt des études et fondent une famille plus tôt que leurs pairs.

Alors qu'on pourrait penser que la situation des orphelins, invisible dans le débat public (Molinié, 2011), serait mieux appréhendée dans le monde de la protection de l'enfance, cette question n'est couverte, ni par les données statistiques ni par les débats qui animent le secteur. Une surreprésentation parmi les enfants placés a pourtant récemment été avancée par l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes

³ L'enquête Étude de l'histoire familiale (EHF) menée en 1999 par l'Institut national d'études démographiques (INED), l'enquête Événements de vie et de santé (EVS) menée en 2005-2006 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2004, de l'INSEE.

en protection de l'enfant, dite ELAP⁴, avec 30 % d'orphelins parmi des jeunes placés âgés de 17 ans, soit un écart considérable avec la population générale (Frechon et Marquet, 2016).

La recherche sur laquelle s'appuie notre propos s'est déroulée en 2018. Elle poursuivait un double objectif : d'une part, mesurer la proportion des enfants orphelins dans le dispositif de protection de l'enfance français pris au sens large (placement et accompagnement éducatif à domicile); d'autre part, mieux saisir l'entrecroisement des problématiques socioéducatives familiales et celles liées à la mort d'un parent au cours de l'enfance ou l'adolescence, pour en comprendre les enjeux singuliers quant aux besoins spécifiques d'accompagnement des enfants orphelins et suivis au titre de la protection de l'enfance. Pour ce faire, l'enquête articule deux volets méthodologiques : l'un quantitatif, essentiellement descriptif, l'autre qualitatif, permettant de mieux comprendre les spécificités et les enjeux de l'orphelinage en protection de l'enfance. L'enquête interroge les adhérents d'une importante fédération française d'associations médico-sociales dans le champ de l'enfance⁵. Le retour à un questionnaire soumis en ligne concerne 8 500 enfants et adolescents, essentiellement mineurs (96,3 %) et suivis en milieu ouvert (73 %) c'est-à-dire au domicile. Une proportion de 6,6 % d'entre eux sont orphelins. Des entretiens qualitatifs avec les professionnels de ces associations⁶ (n = 46) ont permis d'approfondir ce questionnaire, en s'appuyant sur des situations concrètes d'orphelinage qu'ils avaient accompagnées au cours de leur carrière. Enfin, et c'est ce sur quoi nous discutons ici, l'enquête a comporté une phase d'entretiens avec des adolescents placés en établissement, âgés de 14 à 19 ans. Nous avons pu recueillir leur point de vue au moment ou à l'approche de leur majorité civile (18 ans) au sujet de leur histoire familiale et institutionnelle et de la manière dont elle influence leurs socialisations et leurs projets. Alors que nous avons placé ce volet au cœur de notre enquête qualitative, seuls 8 adolescents, filles et garçons, ont pu être rencontrés.

3. Protéger les participants des effets de l'enquête

L'implication d'enfants⁷ et de jeunes à des recherches, ne serait-ce que comme informateurs directs du chercheur, participe autant qu'elle découle du développement de la sociologie de l'enfance (Prout, 2013). Plusieurs courants la traversent qui permettent de faire de l'enfance un objet sociologique en tant qu'entité socialement construite et de conceptualiser l'enfant comme acteur social (Sirota, 2006). Ces travaux sont concomitants d'un basculement du statut de l'enfant dans la société (Jung, 2019) qui articule de manière paradoxale une moindre différenciation des enfants par rapport aux adultes et une forme de sacralisation de l'enfance (Déchaux, 2014). Ce nouveau

⁴ Institut national d'études démographiques (INED) et laboratoire Printemps (CNRS), recherche dirigée par Isabelle Frechon.

⁵ Avec plus de 120 associations ou mouvements associatifs adhérents.

⁶ Directeurs, chefs de services, éducateurs, assistantes sociales, moniteurs éducateurs, psychologues.

⁷ Précisons ici que l'article porte sur des jeunes à l'aube de leur majorité civile (18 ans) et pris en charge par les services relevant des lois et programmes français de « protection de l'enfance », équivalents de ceux de la « protection de la jeunesse » au Québec. Il s'agit dans les deux cas du même groupe d'âge malgré les choix de vocables différents.

statut de l'enfance dans l'espace social et dans la sociologie s'illustre et se concrétise dans le domaine du droit avec la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), proclamée à l'ONU en 1989. Celle-ci révèle le paradoxe de l'enfance contemporaine, prise entre vulnérabilité et droits capacitaires (Youf, 2002). Dans ce contexte, les âges servent de repères pour délimiter des seuils de vulnérabilité et de capacité, qui varient aussi selon la sphère de vie du jeune considérée : majorités civile, pénale, sociale, sexuelle par exemple, sont loin de concorder. La recherche avec les mineurs pose donc déjà un certain nombre de difficultés du fait même de la définition de l'enfance. Ces difficultés sont encore augmentées dans la recherche portant à évoquer des sujets sensibles avec des enfants, qui pourraient réactiver des traumatismes chez l'enquêté (voire chez l'enquêteur). C'est là une autre façon encore de considérer un terrain comme difficile : il peut mettre en danger les enquêtés. Et c'est précisément sur ce dernier point que la recherche avec les enfants, les adolescents et les jeunes considérés comme vulnérables achoppe le plus souvent.

Le centre de recherche sur l'enfance de l'UNICEF (Centre Innocenti) a coordonné un projet pour une recherche éthique impliquant des enfants (ERIC)⁸ conduisant à la publication, en 2013, d'une charte éthique et d'une note d'orientation à l'attention des chercheurs. Cette charte s'inscrit dans le droit fil de la CIDE et cherche à articuler le double droit de l'enfant à être protégé et à participer. Elle se propose d'aider les chercheurs à prendre des « décisions éclairées sur des questions complexes, comme celle de maintenir un équilibre entre la protection des enfants et le souhait de les voir participer à la recherche » (Graham *et al.*, 2013, p. 2). Tout en mettant l'accent sur « la valeur, l'importance et la légitimité de la recherche qui recueille les opinions et les perspectives des enfants et des jeunes » (Graham *et al.*, 2013, p. 2), il y est notamment rappelé que les chercheurs ont la responsabilité de veiller à ce que l'inclusion dans la recherche ne génère aucun préjudice pour les enfants. Cette charte enjoint le chercheur à faire de la protection de l'enfant un paramètre à part entière de la recherche, tant dans sa préparation que dans sa mise en œuvre et sa diffusion. Autant de principes qui se réfèrent à une obligation *a minima* de « non-malfaisance » dans la recherche⁹. Ces recommandations impliquent pour le chercheur de prévoir les effets de sa présence et de mettre en place, au-delà du protocole d'enquête lui-même, un protocole de prise en charge de ces effets. Pour illustration, notre recherche n'a obtenu l'assentiment du comité scientifique du financeur qu'après avoir clarifié plusieurs aspects de méthode. Cela représentait la première des deux conditions éthiques imposées par la fondation à

⁸ Ethical Research Involving Children (ERIC).

⁹ On ne s'arrêtera pas ici sur les autres propositions (le principe de « bienfaisance » – la recherche doit apporter quelque chose aux enquêtés – mériterait par exemple une discussion à part entière). Les grands principes énoncés dans la charte sont : « L'éthique dans la recherche impliquant des enfants relève de la responsabilité de tous – Respecter la dignité de l'enfant est au cœur de la recherche éthique – La recherche impliquant des enfants doit être juste et équitable – La recherche éthique bénéficie aux enfants – Les enfants ne devraient jamais subir de préjudice en raison de leur participation à la recherche – Le consentement éclairé de l'enfant doit être obtenu avant et pendant la recherche – La recherche éthique exige une réflexion permanente ».

travers son conseil scientifique. Les demandes d'éclaircissement portaient sur les critères d'inclusion et leur justification ainsi que sur l'engagement de la chercheuse après l'enquête pour en vérifier les éventuelles répercussions sur les jeunes enquêtés.

L'ensemble de ces précautions, prises en réponse aux questions posées par le conseil scientifique, ont conduit à redessiner le protocole d'enquête et les critères d'inclusion des enfants et des jeunes dans la recherche. Il s'agissait de prendre des dispositions engageant la chercheuse à donner ses coordonnées directes, en laissant la possibilité d'être recontactée par l'enquêté, à s'assurer de relais de soutien auprès de l'enfant à distance de l'enquête, à s'engager à prendre des nouvelles des répercussions de la recherche. Du point de vue des critères d'inclusion, le protocole de recherche validé cible des jeunes qui étaient les moins susceptibles d'être en situation de réactivation de traumatismes, question qui avait été soulignée par le conseil scientifique de la fondation. Celui-ci s'intéressait donc à la maturité des enfants et adolescents vis-à-vis de l'événement familial vécu pour évaluer leur éligibilité pour l'enquête. C'est donc selon les connaissances psychologiques concernant le processus de deuil spécifique à l'enfant et l'adolescent sur lesquelles on ne s'étendra pas ici (Ben Soussan, 2013; Romano, 2007) que nous avons proposé de définir les critères d'inclusion : l'âge de l'enfant y figure en bonne place en raison de sa capacité à se représenter la mort, mais aussi la distance entre l'événement vécu (la mort du parent) et le moment de l'enquête. On notera au passage que la temporalité complexe de l'enfant reste souvent renvoyée aux seuls critères de développement physiques et psychiques, alors que les déterminants sociaux de développement et leur influence sur la place à prendre dans le monde social dès l'enfance (Lareau, 2011) sont souvent évincés de la discussion. Ainsi, nous avons proposé de définir l'âge minimum pour participer à cette enquête à 10 ans et la borne maximale a été fixée à 21 ans, âge limite de prise en charge du dispositif de protection de l'enfance en France. En outre, le décès devait avoir eu lieu au moins deux ans avant l'enquête. Du point de vue des effets de la recherche, l'enquête ne pouvant se dérouler sans l'assurance d'un cadre protecteur une fois la chercheuse sortie du terrain, l'inclusion était conditionnée à la certitude d'une continuité de la prise en charge par les services éducatifs, à distance de l'entretien d'enquête. L'accompagnement des services de protection de l'enfance devait donc perdurer au moins trois mois après l'entretien avec la chercheuse engagée, on l'a dit, à s'enquérir des éventuelles répercussions de cette rencontre. Enfin, le jeune et le responsable légal pour les mineurs devaient signer un document de consentement éclairé de participation à la recherche précisant leurs droits (accès aux données et résultats de la recherche les concernant, droit de rétractation à tout moment de l'étude, garantie de l'anonymat et de la confidentialité des échanges).

La préparation de ce protocole devait permettre ensuite de remplir la deuxième condition éthique du conseil scientifique de la fondation : soumettre l'ensemble de la démarche à un comité de protection des personnes (CPP), instance qui remplace en France les comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale (CCPPRB) (Bonnet, 2014). La composition de ce comité est pluridisciplinaire et compte un représentant d'association de malades. Celui-ci siège au sein d'hôpitaux sur toute la France, et l'attribution des projets à évaluer procède par tirage au sort. En

France, depuis 2012, la loi dite Jardé¹⁰ redéfinit le cadre des recherches impliquant des personnes humaines. La classification de ces recherches repose sur le degré d'intervention au cours de la recherche, le degré le plus bas étant la catégorie des recherches « non interventionnelles » ou « observationnelles »¹¹. Selon le ministère des Solidarités et de la Santé, ces recherches « observationnelles » ou « non interventionnelles », nouvellement entrées dans le champ des dispositions législatives et réglementaires encadrant les recherches, ne doivent comporter « aucun risque ni contrainte » et

tous les actes sont pratiqués et les produits utilisés de manière habituelle. Ce peut être par exemple des observations portant sur l'observance des traitements, la tolérance d'un médicament après sa mise sur le marché, les pratiques d'un centre de soins comparé à un autre. (Ministère des Solidarités et de la Santé, Bureau de la qualité des pratiques et des recherches biomédicales, communication par courriel, 1^{er} novembre 2017)

Ces recherches ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable d'un CPP. Malgré ces références explicites aux questions de santé, qui peuvent intéresser les sciences sociales, le conseil scientifique de la fondation qui nous intéresse opte pour une interprétation maximaliste des textes, estimant que toutes les recherches sociologiques – on conviendra qu'il n'est pas rare qu'elles s'intéressent aux personnes humaines – doivent être validées par un CPP. Pour interroger des professionnels de la protection de l'enfance sur leurs pratiques et discuter avec des enfants et adolescents de leur vécu en lien avec la mort d'un parent, et pour l'accompagnement par les services d'assistance éducative, il fallait donc s'enregistrer auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) passage obligé pour entamer la procédure d'examen en CPP.

Avant de soumettre notre recherche à un CPP et afin d'être parfaitement éclairés sur la procédure, nous avons d'abord transmis notre protocole de recherche (objectifs, méthodologie et critères d'inclusion, mesures de protection) au ministère de la Santé, où transite ce type de demande. Ce protocole a été qualifié comme ne relevant pas de cette procédure d'autorisation, au motif que « les CPP sont compétents pour les recherches impliquant la personne humaine [...] définies comme l'étaient auparavant les « recherches biomédicales ». Ainsi,

¹⁰ Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé), décret d'application n° 2016-1537 du 16 novembre 2016.

¹¹ 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique.

ces recherches visent à évaluer chez des personnes ou des groupes de personnes saines ou malades les mécanismes de fonctionnement de l'organisme humain, normal ou pathologique; ou l'efficacité et la sécurité de la réalisation d'actes ou de l'utilisation ou de l'administration de produits dans un but de diagnostic, de traitement ou de prévention d'états pathologiques. (Ministère des Solidarités et de la Santé, Bureau de la qualité des pratiques et des recherches biomédicales, communication par courriel, 1^{er} novembre 2017)

De plus, la réponse soulignait explicitement que

cette définition exclut les recherches qui ne visent pas directement à développer les connaissances biologiques ou médicales même si elles sont réalisées et organisées sur l'être humain, telles que notamment les expérimentations dans le domaine des sciences humaines et sociales, de la sociologie. (Ministère des Solidarités et de la Santé, Bureau de la qualité des pratiques et des recherches biomédicales, communication par courriel, 1^{er} novembre 2017)

Au vu de ces développements, la fondation a suivi, à titre exceptionnel, l'avis du ministère et autorisé la poursuite de cette recherche sans passage en CPP. La condition posée par la fondation à la démarche de recherche, certes préoccupée des enjeux éthiques de la recherche avec des personnes (ici des jeunes), relève aussi d'enjeux de mise en conformité des processus et résultats de recherche. Or, le passage en CPP s'avère parfois obligatoire pour publier dans des revues internationales qui requièrent le « tampon » de comités éthiques, qui ne sont pas encore institués dans toutes les universités françaises, qui n'appliquent pas de certificat éthique. Les nouvelles dispositions éthiques de la recherche ont aussi « pour finalité de défendre la place des chercheurs français dans la compétition internationale, en assurant la recevabilité scientifique de leurs travaux » (Comité d'éthique du CNRS [COMETS], 2010, p. 6).

Malgré cette expérience d'une forme de « bureaucratisation » et de « médicalisation » de l'éthique, déjà souvent dénoncées (Gagnon, 2020), nous avons abordé cette étape dans une perspective résolument optimiste. Ces dispositions nous paraissaient en effet de nature à rassurer nos interlocuteurs sur le terrain. Or, ces principes estampillés éthiques, consignés dans le protocole, ne nous ont guère prémunis contre les difficultés d'accès à notre terrain.

4. Convaincre les « gardes-barrières » pour accéder aux potentiels participants

Plusieurs barrières se dressent immédiatement devant qui veut enquêter auprès d'enfants accompagnés par des services d'assistance éducative, quel que soit leur âge, car il faut d'abord en passer par une multiplicité d'interlocuteurs faisant figure de gardes-barrières ou « gatekeepers » (Broadhead et Rist, 1976) : les parents restent responsables légaux de leur enfant mineur et, à ce titre, leur autorisation est indispensable, au moins pour les mineurs de moins de 15 ans. Pour autant, l'accès aux familles suivies en protection de l'enfance ne peut se faire que par l'intermédiaire des professionnels en

charge de l'accompagnement éducatif. Or, ces différents interlocuteurs, parents et professionnels ont à cœur l'intérêt de l'enfant sans toujours en partager la même vision (Touahria-Gaillard, 2018; Jung, 2019). De plus, s'y entremêlent des intérêts propres à chacun de ces acteurs. Pour les parents, cette participation à la recherche de leur enfant peut dépendre d'enjeux relationnels entre eux et les services de protection de l'enfance, avec des effets de contrainte ou, au contraire, des volontés d'opposition. S'agissant des professionnels, ouvrir les portes d'un service et donner la parole aux enfants et adolescents accompagnés, c'est ouvrir la boîte noire de l'accompagnement. Quant aux jeunes eux-mêmes, ces enjeux pèsent sur leur délibération quant à leur participation et sur les effets de leur décision. Les jeunes accueillis en protection de l'enfance se trouvent pris entre deux systèmes de normes : celui de leur famille et celui des professionnels qui les accompagnent au quotidien (Potin, 2010).

Alors que la vulnérabilité présumée des jeunes placés guide les dispositions éthiques exigées pour l'enquête, les précautions qui en découlent ne sont donc pas toujours de nature à désamorcer, ou pas suffisamment, d'autres freins. Ce cadrage de l'enquête peut même s'avérer contre-productif et être utilisé par les gatekeepers pour limiter l'accès au terrain (MacClancy et Fuentes, 2015). Mobilisés sur un sujet qu'ils n'ont pas identifié et qui les met en difficulté (la confrontation à la mort), les professionnels peuvent barrer l'accès aux jeunes qu'ils accompagnent sans même les consulter. Ils évoquent alors moins la vulnérabilité des jeunes que le manque de temps, le fait de ne pas connaître de jeunes concernés ou ils estiment le sujet trop sensible pour les équipes professionnelles. Un service en particulier, contacté à titre exploratoire en amont de la recherche, s'était engagé dans le projet. Néanmoins, selon le chef du service, les équipes (travailleurs sociaux et psychologue) ont manifesté des réticences très fortes, voire des oppositions, dans un contexte où les professionnels se déclaraient particulièrement ébranlés par plusieurs décès de parents d'enfants au cours des derniers mois, dont certains dans des circonstances particulièrement violentes¹². Malgré nos arguments en termes de précautions éthiques et notre mise à disposition pour discuter de la recherche, ces réticences n'ont pu être levées, compromettant le projet d'enquête sur ce site. Les freins et oppositions des professionnels de l'accompagnement étaient donc liés, non pas aux risques encourus par les enfants et adolescents dans l'enquête, mais aux risques potentiels pour les équipes, mal à l'aise avec le sujet de la mort, qu'elles ont du mal à relier avec leurs compétences et leurs pratiques de l'accompagnement¹³. Le « passeport éthique » échoue à permettre de recueillir l'avis des jeunes, ne serait-ce que sur leur volonté même de participer ou non.

Cette première difficulté soulève un enjeu éthique à portée politique pourtant totalement évincé des discussions préalables à l'enquête de terrain : comment donner la parole à des publics captifs de dispositifs d'accompagnement? Comment travailler sur

¹² Nous avons aussi rencontré le cas inverse : une directrice d'une association où des enfants pris en charge avaient récemment vécu des événements particulièrement traumatisants, ayant là aussi eu un fort impact sur l'équipe éducative, a fait le choix d'impliquer son établissement à la recherche dans une démarche revendiquée de travail d'amélioration des connaissances et des pratiques.

¹³ Voir encadré : l'orphelinage reste un point aveugle de l'accompagnement en protection de l'enfance en France.

des objets, ici la mort d'un parent avant l'âge adulte, qui demeurent des impensés pour les intermédiaires nécessaires entre le public visé et le chercheur? Autrement dit, en l'espèce, les jeunes placés peuvent-ils être consultés sur des sujets que les professionnels qui les accompagnent n'estiment pas légitimes? Nous verrons qu'il y a un lien entre perception de l'objet de recherche par les professionnels et accès à la parole des jeunes.

Alors que 123 associations informées de la recherche étaient invitées à répondre à un questionnaire en ligne, 57 seulement l'ont retourné (pour la plupart partiellement complété). Parmi celles-ci, une dizaine se sont montrées favorables à une poursuite de leur participation à la recherche sur le volet qualitatif consistant en des entretiens avec les professionnels d'une part, et avec les jeunes âgés de 10 à 21 ans d'autre part. Pour parvenir à constituer ce petit groupe de volontaires, il aura fallu déployer un travail préalable considérable de communication concernant l'objet de recherche (l'orphelinage) et de négociation (Singh et Wassenaar, 2016) autour du protocole d'enquête auprès des jeunes. Ensuite, organiser concrètement l'enquête avec ces structures volontaires s'est avéré fort complexe. L'une a tout simplement fait machine arrière devant la résistance des professionnels comme déjà évoquée, une autre ne comptait plus dans ses rangs de jeunes concernés et entrant dans le protocole au moment de la prise de contact, d'autres encore étaient de plus en plus difficiles à joindre. Finalement, cinq services et établissements ont maintenu leur participation pour ce qui est de l'enquête auprès des jeunes¹⁴. À cette étape encore, l'accès à la parole des jeunes n'a pas été aisé. L'un des services n'a pas organisé les rencontres avec les jeunes (alors que le protocole ne nous autorisait pas à les contacter directement), un autre ne recensait plus qu'un seul jeune concerné par le protocole au moment de l'enquête (l'autre étant en fugue), et un rendez-vous médical spécialisé ayant été pris sur le créneau de l'enquête, la rencontre avec une autre jeune n'a pu avoir lieu. Restent donc trois sites où, après application des critères d'inclusion du protocole, des entretiens avec huit jeunes, filles et garçons âgés de 14 à 19 ans, ont pu être menés. Quant à l'organisation des entretiens avec les jeunes, elle comportait aussi son lot de contraintes : information aux tutelles, aux équipes, aux enfants et adolescents et leur famille, recherche du consentement, planification en fonction de l'emploi du temps des enfants, c'est-à-dire hors du temps scolaire et sans les priver de leurs activités extrascolaires et encore moins de leurs vacances, avec de plus les contraintes de déplacement de la chercheuse à prendre en compte.

D'un côté, la résistance des professionnels socioéducatifs s'avère cruciale pour la tenue de l'enquête. Elle est fortement liée à la légitimité qu'ils accordent à l'objet de recherche, autant du point de vue de sa pertinence en tant que tel que de la pertinence de solliciter les jeunes sur ce point. D'un autre côté, le protocole d'inclusion, reposant sur des critères éthiques validés, se révèle un outil de sélection de l'échantillon. Ainsi, la totalité des jeunes orphelins suivis dans un service ou établissement associatif de protection de l'enfance ne pouvaient être sollicités en raison de leur âge ou d'un décès du parent trop récent. Certains d'entre eux ont aussi changé de situation entre le moment où s'organise

¹⁴ Enquêter auprès des seuls professionnels s'est avéré beaucoup plus simple, bien qu'au départ il s'agissait justement de privilégier la parole des jeunes.

l'enquête et le moment où elle se réalise (fugue, changement de lieu d'accueil, fin de la mesure, départ en stage, par exemple). Le protocole aura néanmoins comporté un intérêt, même minime. En effet, la tendance première des professionnels finalement d'accord pour solliciter les jeunes était de pratiquer leur propre sélection de ceux qu'ils estiment en capacité d'accepter et de supporter un entretien, voire de pouvoir s'y exprimer. Cela entretient une tendance à produire des connaissances à partir des jeunes selon l'évaluation de leurs « habiletés cognitives et de leurs compétences sociales » (Robin *et al.*, 2017). Or, « aller à la recherche du point de vue des enfants suppose de concevoir qu'ils puissent en avoir un et nécessite de réunir les conditions favorables à sa découverte » (Danic, Delalande et Rayou, 2006, p. 96). Le protocole aura peut-être permis d'éviter cet écueil, en se substituant à la sélection plus subjective, sur des critères non contrôlés, des professionnels. Accepter ou non de mettre en contact des chercheurs avec des jeunes ou des familles de la part des professionnels qui les accompagnent, selon leur propre sensibilité, sans délibération et sans consultation des intéressés, voilà un enjeu éthique qui échappe aux protocoles.

Voyant la difficulté à atteindre le nombre de jeunes initialement recherché (n = 25), nous avons réajusté notre dispositif d'enquête sans parvenir à produire d'effet notable sur l'accessibilité du terrain et l'accroissement du nombre de jeunes inclus dans l'enquête. La proposition de donner au parent restant (lorsqu'il est le responsable légal) la possibilité de participer à l'enquête n'a été que peu diffusée et un seul parent s'est porté volontaire, rendant l'entretien difficilement exploitable; celle de disposer d'un temps de présentation à l'ensemble des équipes des enjeux de la recherche est quant à elle restée lettre morte. En revanche, le nombre d'entretiens avec les professionnels a été revu à la hausse et nos résultats concernant l'expérience de l'orphelinage des jeunes suivis en protection de l'enfance ne s'appuient que partiellement sur leurs récits directs et sont plus souvent passés au tamis de l'évaluation experte de 46 professionnels. Sans remettre en cause leur expertise, celle-ci devait s'ajouter au point de vue des jeunes, dont la parole se trouve en partie confisquée, ce qui entretient une vision adulto-centrée des phénomènes concernant la jeunesse.

Les parcours des enfants en protection de l'enfance sont émaillés de nombreux changements d'intervenants et de lieux de placement (Potin, 2012). Cela contribue à effacer la problématique de l'orphelinage, chacun estimant qu'elle a été prise en charge auparavant et appartient au passé¹⁵. Les professionnels ont conscience de l'impact du décès du parent, notamment d'un point de vue psychologique, lorsqu'il survient au cours de l'accompagnement ou lorsque le « processus de deuil » est rendu compliqué par l'environnement de l'enfant. Pour autant, ils se déclarent démunis pour le prendre en compte dans l'accompagnement. La seule ressource qu'ils identifient est bien souvent l'orientation vers le psychologue du service, proposition qui séduit peu les enfants et adolescents. Le besoin de formation ou d'information est clairement énoncé par les professionnels, tant concernant les spécificités du deuil chez l'enfant et l'adolescent que la façon d'aborder la question de la mort avec les enfants et adolescents.

¹⁵ Dans près de 80 % des cas, les enfants sont devenus orphelins avant leur arrivée dans le service ou établissement de protection de l'enfance où ils sont accompagnés au moment de l'enquête.

Or, ce malaise vis-à-vis de la mort n'est pas étranger à la difficulté d'accéder à la parole des jeunes concernant notre objet. Ce tabou de la mort entretient la conviction des professionnels que le sujet ne peut être évoqué avec les jeunes et il contribue à écarter le chercheur de ce terrain difficile pour eux à penser et à parler. On observe alors des stratégies plus ou moins conscientes de la part de ces professionnels visant à délégitimer la question même de l'orphelinage en protection de l'enfance. Ils revendiquent notamment la volonté de ne pas mettre les jeunes dans des cases (alors que par exemple la violence intrafamiliale, y compris sexuelle, ne subit pas le même tabou chez ces professionnels), arguments qui conduisent à disqualifier notre projet même de recherche. Dans tous les cas, la parole des jeunes est tenue à distance par un grand nombre de ces accompagnants médico-sociaux, considérant sur quels sujets la recherche est fondée à s'intéresser à cette parole, et décidant du même coup de la légitimité de la parole des jeunes.

5. Les jeunes et l'enquête : entre volontariat et obligation

Considérons les jeunes finalement rencontrés dans notre enquête. Nous avons mené des entretiens avec huit adolescents, filles et garçons accueillis en Maison d'enfants à caractère social (MECS). Comme prévu dans le protocole déjà évoqué, les professionnels ont joué le rôle d'intermédiaire auprès des enfants pour leur proposer de participer à l'enquête et, le cas échéant, recueillir leur autorisation écrite ainsi que celle de leur responsable légal. L'enquête leur a été présentée par les professionnels qui les accompagnent dans leur lieu de placement comme une démarche visant à mieux accompagner à l'avenir les enfants qui, comme eux, ont perdu un parent dans l'enfance. Il leur a aussi été précisé que leur décision, quelle qu'elle soit, ne modifierait en rien leur situation au sein de la MECS. Rien ne permet toutefois d'affirmer qu'ils se sont tous sentis tout à fait libres de refuser.

Des effets institutionnels, d'abord, sont à prendre en compte, y compris dans l'organisation même de l'entretien. Alors que ces aspects ne sont pas souvent au centre des discussions éthiques préalables à l'enquête, plusieurs éléments dans le contexte concret de l'entretien sont pourtant de nature à « colorer » la participation, plus ou moins volontaire et libre, du jeune à l'enquête. Il est par exemple impossible, dans un établissement d'accueil, de trouver un lieu véritablement neutre et chaleureux : tout est institution. La mise à disposition des locaux pour la tenue des entretiens, d'un côté bien pratique pour le chercheur, peut d'un autre côté s'avérer peu propice à une parole libérée de la vie institutionnelle pour le jeune, même si la confidentialité est parfaitement respectée. Autre problème concret qui relativise le pouvoir de décision des jeunes : faire coïncider la temporalité de la recherche avec leur emploi du temps. Pour organiser les entretiens, il a fallu tenir compte des agendas des jeunes, fortement marqués par l'institutionnalisation de leur vie : en dehors de l'école, ils se rendent à de multiples rendez-vous administratifs, éducatifs et/ou de soin. Les vacances scolaires et le week-end sont quant à eux parfois occupés à des retours ou visites en famille. De plus, une même structure participante pouvait recouvrir plusieurs sites d'hébergement des jeunes. Il fallait alors organiser leurs déplacements pour ce rendez-vous avec la chercheuse. Les jeunes rencontrés étaient dans l'ensemble peu surpris de ces démarches,

habitué qu'ils sont à voir leur emploi du temps contraint par les aléas de leur prise en charge. Ont-ils considéré que cet entretien en faisait partie d'une certaine manière? La volonté de mener à bien ses objectifs de recherche conduit parfois à éluder certaines questions qui émergent seulement après coup pour le chercheur.

Le fait de devoir passer par l'intermédiaire des professionnels du placement est une dimension de nature à influencer la capacité de choix des jeunes face aux démarches de recherches les impliquant directement. Le cas particulier des jeunes filles considérées comme mineures non accompagnées (MNA) est de ce point de vue exemplaire. En raison de leur parcours migratoire, le basculement, au passage à la majorité civile, de la protection des mineurs à la législation sur la régularité de séjour conditionne, au moins en partie, les comportements de ces jeunes vis-à-vis de ce qui est perçu comme une attente des professionnels avec qui elles sont liées par une forme d'obligation de s'entendre. De manière plus large, les jeunes protégés approchant ou franchissant l'âge de la majorité sont dans une position problématique, car leur transition à l'âge adulte se fait sous haute tension et souvent dans la contrainte, en France (Jung, 2010) comme dans de nombreux autres pays (Frechon et Marquet, 2019; van Breda, Munro, Gilligan, Anghel, Harder, Incarnato, Mann-Feder, Refaeli, Stohler et Storø, 2020). Ces effets institutionnels posent des problèmes éthiques quant à la réelle possibilité pour les jeunes placés de refuser ou d'accepter de participer à une démarche de recherche.

À ces effets institutionnels s'ajoutent des effets de méthode. Le fait d'être « placé » est souvent envisagé comme une situation en soi, laissant penser qu'il y aurait homogénéité du public des jeunes placés. Outre les différences d'âge, de genre et d'origine, l'histoire et la personnalité des jeunes rendent imprévisibles la teneur de l'entretien et l'attitude de l'enquêté. Si bien qu'en voulant appliquer une éthique prévisionnelle, l'éthique de situation peut être compromise. En anticipant les effets de l'enquête pour le sujet enquêté, le protocole anticipe d'abord ses émotions. Or, dans les situations concrètes d'entretien, celles-ci se jouent et se manifestent de manière singulière et le chercheur doit pouvoir s'y adapter. À trop prescrire ce qui d'emblée sera difficile à entendre ou à dire, il devient de fait difficile de demander et de répondre. Notre premier entretien s'est soldé par un départ anticipé de l'adolescent préférant écourter l'entretien. Très nerveux, il avait néanmoins accepté de participer malgré notre proposition d'annuler l'entretien. L'anticipation de la difficulté du terrain n'a-t-elle pas construit un cadre trop rigide, impropre à créer une atmosphère suffisamment sereine et sécurisante pour mener cet entretien du côté de la chercheuse? Dans tout travail d'enquête, le chercheur est attentif aux imprévus et opère les déplacements nécessairement induits par la situation d'enquête et par la rencontre avec ses informateurs. Imaginer un protocole d'enquête immuable peut de ce point de vue, être contre-productif et nie la nécessaire sérendipité du chercheur de terrain (Chazel, 2006; Namian et Grimard, 2013). Dès ce premier entretien, nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'utiliser la méthodologie de l'entretien semi-directif plutôt qu'un questionnaire par exemple, pour évoquer le décès d'un parent avec des jeunes. La question a été posée aux autres participants, en fin d'entretien, pour savoir s'ils auraient préféré répondre à un questionnaire, y compris autoadministré. Ils se sont tous déclarés en faveur de l'entretien. Même si la prudence

s'impose ici, la question posée étant purement théorique puisque les jeunes n'ont pas eu effectivement à choisir entre ces deux formes d'expression, on peut retenir néanmoins que la forme de l'entretien ne leur est pas particulièrement difficile. Toutefois, elle se déroulait généralement sur un mode plus directif qu'imaginé au départ, en raison de réponses courtes des jeunes, qui prennent au sérieux la question et se focalisent sur le renseignement recherché par l'enquêtrice alors que les adultes – les professionnels rencontrés lors de cette enquête – ont tendance à développer et digresser à partir d'une invite. Les entretiens avec les jeunes étaient relativement courts et duraient de 30 à 60 minutes. Les adolescents se montraient parfois concis dans leurs réponses, ou bien pouvaient tout simplement répondre « je ne sais pas », ou encore rejeter certaines questions : « je n'ai pas envie de répondre », « je n'ai pas envie d'en parler ».

Discuter avec ces huit jeunes de leur expérience du placement en lien avec la mort de leur parent bat en brèche certains présupposés. Alors que le risque d'une domination générationnelle est souvent pointé dans les recherches avec les enfants (Danic *et al.*, 2006) et adolescents, ceux que nous avons rencontrés discutent avec l'adulte en la regardant dans les yeux, une attitude dénotant un sentiment de proximité sinon d'égalité, attribué davantage aux enfants des classes moyennes et aisées (Lareau, 2011) alors que les enfants de la protection de l'enfance viennent bien souvent de familles des classes populaires. Les jeunes de la protection de l'enfance, en tant que destinataires d'une politique d'aide sociale, n'échappent pas à la norme narrative (Astier, 2007) et ils sont habitués à se raconter à différents intervenants : éducateurs, directeurs, psychologues et autres praticiens spécialisés de l'éducation et du soin défilent dans leur vie et veulent à chaque fois entendre leur histoire de leur bouche et pas seulement de leur dossier. Plutôt que d'y voir le risque de réponses stéréotypées et sans affects, on peut aussi estimer que l'habitude de dialoguer avec des adultes construit, chez les jeunes accompagnés en protection de l'enfant, une forme de compétence, certes durement acquise. De fait, les jeunes rencontrés cherchaient à apporter des réponses plutôt que d'énoncer des récits, voire des récitations. Ces effets pourraient être attribués au fait que les jeunes étaient ici invités à s'exprimer sur un aspect de leur vie dont on leur parle rarement – le fait d'être orphelin – et qui ne fait pas partie des préoccupations premières des intervenants en protection de l'enfance, focalisés sur d'autres aspects de leur histoire familiale et de leur parcours. Sur ce point, nous avons montré ailleurs que la mort du ou des parents n'est que rarement directement liée à la mesure de protection de l'enfance selon l'évaluation des professionnels et des décideurs, alors que notre recherche a montré qu'elle y est liée, de manière plus ou moins directe, voire implicite (Jung, 2020)¹⁶. La mort du parent, déjà peu évoquée entre professionnels, l'est encore moins entre accompagnants et accompagnés en protection de l'enfance.

La faible participation à cette recherche des jeunes concernés ne doit pas étonner dans un contexte plus large de faible participation réelle et effective des jeunes de la protection de l'enfance aux décisions les concernant au cours de leur prise en charge, comme l'ont montré Robin et Séverac (2013). Toutefois, nous n'irons pas comme elles

¹⁶ Les circonstances du décès, notamment, sont bien souvent liées à un mode de vie qui n'est pas étranger à la mesure de protection.

imaginer que si la plupart des jeunes finalement rencontrés ont « apprécié de raconter leur parcours au chercheur » cela serait attribuable au fait qu'alors « que le récit institutionnel n'a de cesse de renvoyer les jeunes à leur passé, le récit biographique ouvre sur un caractère prospectif par la promesse d'avenir qu'il contient » (Robin et Séverac, 2013, p. 102). Les enjeux politiques de la parole des jeunes croisent les enjeux éthiques du chercheur qui ne doit pas sous-estimer son propre pouvoir d'appropriation des expériences de ses enquêtés dans la révélation de phénomènes observés.

6. Conclusion

Nous avons proposé une illustration de l'entremêlement de différents pièges d'une recherche hautement contrôlée avant sa mise en œuvre par un protocole éthique. En se focalisant sur le protocole, le risque est grand de compromettre une recherche en sciences sociales impliquant des jeunes. Le protocole agit comme illusion de prévoyance alors qu'il est loin d'anticiper tous les problèmes réels à résoudre par le chercheur mis en situation, niant ainsi les caractéristiques de la recherche de terrain et la place de la surprise dans l'épistémologie. Du point de vue de la méthode, le protocole peut conduire à exclure des populations sur des principes peu en phase avec la réalité des volontés et possibilités de participation.

Une éthique conséquentialiste, visant à contrôler les effets de la recherche, comme une éthique déontologique adossée au respect des droits (Razy, 2014) ne doivent pas faire oublier que les problèmes éthiques se posent, à chaque entretien, en fonction des conditions de celui-ci et des personnes en présence. La posture du chercheur doit sans cesse se renouveler pour s'adapter à une configuration nouvelle. Cette évidence englobe toutes les situations et donc tous les publics, adultes, jeunes ou enfants. On peut s'y préparer, si cette préparation ne nie pas l'incertitude du terrain amenée par la singularité morale de chaque enquêté et celle des enquêteurs.

Il paraît en fait plus utile d'appréhender une articulation entre protection et respect des personnes pensées en amont et en fonction de l'imprévision de l'enquête. C'est dans l'interaction propre à l'enquête de terrain et son analyse que surgissent aussi de nouvelles données. Or, cette capacité à saisir ces revirements de la pensée que nous offre le terrain échappe de fait au protocole.

En outre, les précautions éthiques, visant essentiellement à protéger les participants du risque que leur ferait courir l'enquête, n'anticipent en rien les conditions dans lesquelles les chercheurs seront mis en lien avec leurs enquêtés dits « vulnérables ». Les intermédiaires faisant barrière entre le chercheur et les jeunes placés, au nom de leur protection, agissent en fonction de leur propre évaluation des capacités des uns à participer et de l'intérêt présenté par l'autre. Or, leur décision, qu'elles aillent dans le sens d'une mise en relation ou contraire d'une mise à distance du public, fait souvent l'économie de l'avis même des intéressés, qui ne se résume pas à la signature d'un papier. Les enquêtes impliquant des jeunes de la protection de l'enfance soulèvent ainsi des questions éthiques, méthodologiques, épistémologiques et politiques. Ces questions ne sont pas spécifiques au public jeune dit « vulnérable », mais les conditions particulières d'accès à celui-ci, par effet de loupe, permettent de les mettre en lumière.

Bibliographie

- Astier, I. (2007). *Les nouvelles règles du social*. Paris : Presses universitaires de France.
- Ben Soussan, P. (dir.) (2013). *L'enfant confronté à la mort d'un parent*. Toulouse : Éditions Érès.
- Blanpain, N. (2008). Perdre un parent pendant l'enfance : quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte? Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), *Études et résultats*, 668, 1-8.
- Bolter, F. (coord.) (2016). *Enquêter auprès des enfants en « terrain difficile ». Mieux comprendre pour mieux agir*. Observatoire national de la protection de l'enfance en danger. http://oned.gouv.fr/system/files/publication/dt_terrain_difficile_web.pdf
- Bonnet, M. (2014). La place des sciences humaines et sociales dans les comités de protection des personnes, *Journal des anthropologues*, 136-137, 273-276.
- Boumaza, M. et A. Campana (2007). Enquêter en milieu « difficile ». Introduction, *Revue française de science politique*, 57 (1), 5-25.
- Broadhead, R. S. et R. C. Rist (1976). Gatekeepers and the social control of social research, *Social Problems*, 23 (3), 325-336.
- Cavalli, A. et O. Galland (dir.) (1993). *L'allongement de la jeunesse*. Arles : Actes Sud.
- Chazel, F. (2006). Merton et la serendipity : à propos d'une publication récente, *Revue d'histoire des sciences humaines*, 1 (14), 209-217.
- Comité d'éthique du CNRS (2010). *Avis sur l'éthique de la recherche dans l'expérimentation sociale*. Centre national de la recherche scientifique.
- Couronné, J. et F. Sarfati (2018). Une jeunesse (in)visible : les « NEETs vulnérables » de la Garantie jeunes, *Travail et emploi*, 153 (1), 41-66.
- Danic, I., J. Delalande, et P. Rayou (2006). *Enquêter auprès d'enfants et de jeunes : objets, méthodes et terrains de recherche en sciences sociales*. Paris : Presses universitaires de France.
- Déchaux, J.-H. (2014). Le sacre de l'enfant. Regards sur une passion contemporaine, *Revue française de sociologie*, 5 (3), 537-561.
- Flammant, C. (2020, août). L'orphelinage précoce continue de diminuer au début du XXI^e siècle, *Population et Sociétés*, 580, 1-4.
- Flammant, C., S. Pennec et L. Toulemon (2015). *Approche démographique de l'orphelinage en France. Définir, caractériser les orphelins : revue de littérature existante*. Institut national d'études démographiques.

- Frechon, I. et L. Marquet (2019). Leaving Child Protection at Age 18 or Continuing in Young Adult Protection. In M. Goyette et V. Mann-Feder (dir.), *Leaving care and the transition to Adulthood: International contributions to theory, research and practice* (p. 173-201). Oxford : Oxford University Press.
- Frechon, I. et L. Marquet (2016). *Comment les jeunes places à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir?* Institut national d'études démographiques (INED).
- Gagnon, E. (2020). Sur la régulation institutionnelle de l'éthique en recherche. Éléments pour une critique, *SociologieS*. En ligne : <http://journals.openedition.org/sociologies/13161>
- Galland, O. (2020). En transition vers l'âge adulte, *Économie et statistique*, 514-515-516, 5-8.
- Genard, J.-L. et M. Roca l Escoda (2014). Les dispositions éthiques dans la conduite de l'enquête et la livraison publique de ses résultats, *SociologieS*. En ligne : <http://journals.openedition.org/sociologies/4720>
- Genard, J.-L. et M. Roca l Escoda (2019). *Éthique de la recherche en sociologie*. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.
- Gillet, A. et D.-G. Tremblay (dir.) (2017). *Les recherches partenariales et collaboratives*. Québec/Rennes : Presses de l'Université du Québec/Presses universitaires de Rennes.
- Graham, A., M. Powell, N. Taylor, D. Anderson et R. Fitzgerald (2013). *Recherche éthique impliquant des enfants*. Florence : Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti.
- Jung, C. (2010). *L'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs. Comment concilier protection et pratique contractuelle?* Paris : Éditions L'Harmattan.
- Jung, C. (2019). *Protéger l'enfant. Mise en perspective d'une reconfiguration du statut de l'enfance*. Nîmes : Champ social.
- Jung, C. (2020). Perdre un parent en contexte relationnel difficile : spécificités de l'orphelinage en protection de l'enfance, *Recherches familiales*, 1 (17), 59-73.
- Lareau, A. (2011). *Unequal Childhoods. Class, Race, and Family Life. With an Update a Decade Later*. Berkeley; Los Angeles/London : University of California Press.
- MacClancy, J. et A. Fuentes (dir.) (2015). *Ethics in the Field. Contemporary Challenges*. New York : Berghahn Books.
- Molinié, M. (dir.) (2011). *Invisibles orphelins. Reconnaître, comprendre, accompagner*. Paris : Éditions Autrement.
- Namian, D. et C. Grimard (2013). Pourquoi parle-t-on de sérendipité aujourd'hui? Conditions sociologiques et portée heuristique d'un néologisme « barbare », *SociologieS*. En ligne : <https://journals.openedition.org/sociologies/4490>
- Potin, E. (2010). Placement et déplacement social. Expériences et témoignages d'enfants et de leurs parents, *Les Cahiers Dynamiques*, 1 (46), 63-71.

- Potin, E. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Toulouse : Éditions Érès.
- Prout, A. (2013). Retour sur la nouvelle sociologie de l'enfance. In S. Octobre et R. Sirota (dir.), *L'enfant et ses cultures. Approches internationales* (p. 33-58). Paris : La Documentation française.
- Razy, E. (2014). La pratique de l'éthique : de l'anthropologie générale à l'anthropologie de l'enfance et retour, *AnthropoChildren : Perspectives ethnographiques sur les enfants & l'enfance*, 4, 9-28.
- Robin, P., H. Join-Lambert et M.-P. Mackiewicz (2017). Les recherches avec les enfants et les jeunes en difficulté : spécificités éthiques et méthodologiques, *Sociétés et jeunesse en difficulté*. En ligne : <http://journals.openedition.org/sejed/8282>
- Robin, P. et N. Séverac (2013). Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : les paradoxes d'une biographie sous injonction, *Recherches familiales*, 1 (10), 91-102.
- Romano, H. (2007). L'enfant face à la mort, *Études sur la mort*, 1 (131), 95-114.
- Singh, S. et D. Wassenaar (2016). Contextualising the role of the gatekeeper in social science research, *South African Journal of Bioethics and Law*, 9 (1), 42-46.
- Sirota, R. (dir.) (2006). *Éléments pour une sociologie de l'enfance*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Touahria-Gaillard, A. (2018). Prescrire la parentalité? Entre logiques professionnelles et expériences vécues de parents d'enfants protégés ou délinquants? In B. Rist et S. Rouxel (dir.), *Tous autonomes! Injonction des politiques sociales ou fabrication collective* (p. 147-161). Villeneuve d'Asq : Presses universitaires du Septentrion.
- van Breda, A. D., E. R. Munro, R. Gilligan, R. Anghel, A. Harder, M. Incarnato, V. Mann-Feder, T. Refaeli, R. Stohler et J. Storø (2020). Extended care: Global dialogue on policy, practice and research, *Children and Youth Services Review*, 119. <https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2020.105596>
- Van de Velde, C. (2015). *Sociologie des âges de la vie*. Paris : Éditions Armand Colin.
- Youf, D. (2002). *Penser les droits de l'enfant*. Paris : Presses universitaires de France.